


Procedure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2005/0095(CNS) Procédure terminée |
| <p>Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)</p> <p>Sujet 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien</p> <p>Zone géographique Canada</p> | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | ALDE IN 'T VELD Sophia | 13/06/2005 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | Commission pour avis sur la base juridique | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | PSE MEDINA ORTEGA Manuel | 20/09/2004 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Affaires générales | Réunion 2674 | Date 18/07/2005 |
| Commission européenne | DG de la Commission Relations extérieures | Commissaire | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|-------------------------------|--------|
| 19/05/2005 | Publication de la proposition législative | COM(2005)0200 | Résumé |
| 22/06/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 04/07/2005 | Vote en commission | | |
| 04/07/2005 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0226/2005 | |

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| 07/07/2005 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 07/07/2005 | Décision du Parlement | T6-0294/2005 | Résumé |
| 18/07/2005 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 18/07/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/03/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2005/0095(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Accord international |
| Instrument législatif | Décision |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 095; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | LIBE/6/28261 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|--|-------------|---|------------|----|--------|
| Document de base législatif | | COM(2005)0200 | 19/05/2005 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | N6-0017/2005 JO C 218 06.09.2005, p. 0006-0010 | 15/06/2005 | OS | |
| Amendements déposés en commission | | PE360.151 | 24/06/2005 | EP | |
| Avis de la commission | JURI | PE360.233 | 04/07/2005 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0226/2005 | 04/07/2005 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0294/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0406-0464 E | 07/07/2005 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

| |
|---|
| Décision 2006/230 JO L 082 21.03.2006, p. 0014-0019 Résumé |
|---|

Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)

OBJECTIF : conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada sur le traitement des données relatives aux informations anticipées sur les voyageurs (API)/dossiers passagers (PNR).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la proposition invite le Conseil à autoriser la conclusion d'un accord avec le Canada pour le traitement et le transfert des données relatives aux informations anticipées sur les voyageurs (API) et aux dossiers passagers (PNR) pour les voyages par transporteurs aériens entre l'UE et le Canada. Elle vise à assurer le respect des droits et libertés fondamentaux, et notamment le droit au respect de la vie privée, tout en soutenant la lutte contre le terrorisme et les délits graves de nature transnationale. Le Conseil de l'Union européenne a adopté une série de directives de négociation et a autorisé la Commission à négocier un tel accord le 7 mars 2005.

L'accord international proposé ne crée aucune obligation supplémentaire. Il jette plutôt les bases juridiques communautaires prévoyant le respect, par les transporteurs aériens exploitant des voyages depuis l'UE vers le Canada, des obligations canadiennes existantes de traitement et de transfert des données API/PNR à l'autorité canadienne compétente, l'ASFC. Il permet en outre à d'autres autorités compétentes de part et d'autre d'être nommées ultérieurement avec l'accord mutuel des parties. Étant donné que l'accord proposé ne crée aucune obligation supplémentaire et que des mesures urgentes sont nécessaires sur la base des lignes directrices établies, l'accord proposé n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'impact.

Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)

Avec 321 voix pour, 53 contre et 192 abstentions, le Parlement a adopté le rapport de Sophia IN'T VELD (ADLE, NL). Ce dernier propose de rejeter la décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord UE-Canada sur l'utilisation des données personnelles fournies par les compagnies aériennes aux autorités frontalières.

Les députés ont estimé que la signature de cet accord devrait être suspendue jusqu'à ce que la Cour de justice ait émis un avis sur la compatibilité de la législation américaine avec les lois de protection des données de l'UE. Le Parlement a également affirmé que ce type d'accords devait être discuté dans le cadre de la procédure d'avis conforme au lieu de consultation comme c'est le cas aujourd'hui. Les députés ont néanmoins estimé que l'accord constituait un "équilibre acceptable" entre le besoin de sécurité des vols et la protection des données à caractère personnel.

Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada sur le traitement des données IPV/DP.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/230/CE du Conseil.

CONTENU : le 7 mars 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de la Communauté, un accord avec le Canada concernant le traitement et le transfert par les transporteurs aériens à destination de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) des données relatives aux informations préalables sur les voyageurs (IPV) et aux dossiers passagers (DP).

L'accord a pour objet d'assurer que les données IPV/DP des personnes effectuant des voyages admissibles sont fournies dans le plein respect des droits et des libertés fondamentaux, et notamment le droit au respect de la vie privée. Un voyage admissible est un déplacement par un transporteur aérien depuis le territoire d'une Partie vers le territoire de la Partie demanderesse.

L'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada sur le traitement des données IPV/DP est approuvé au nom de la Communauté.